



LB

DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Au coeur du Bassin Potassique

Affiché le 22/11/2022

Retiré le

ARRETE N° 58/2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM,

VU les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser l'accès au stationnement des usagers en évitant le stationnement de longue durée à proximité des commerces,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans la rue des Mines à hauteur du fleuriste AU CARRÉ FLEURI à Wittenheim afin de permettre une rotation des véhicules devant les commerces,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une zone dépose-minute est instituée à hauteur du fleuriste AU CARRÉ FLEURI, sis 1 rue des Mines à Wittenheim.

ARTICLE 2 : La durée du stationnement ne pourra pas dépasser 15 minutes, à compter de l'heure d'arrivée du véhicule, du mardi au samedi de 09h00 à 19h00 et les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h30.
Pour les personnes à mobilité réduite et titulaire du macaron GIG-GIC, la durée de stationnement est limitée à 30 minutes.

ARTICLE 3 : Par dérogation, les dispositions de l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules des médecins et auxiliaires médicaux lorsque les praticiens sont en mesure de démontrer que la durée de leur intervention les a contraints à laisser leur véhicule en stationnement pendant une période supérieure à la durée de stationnement autorisée,
- aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie,
- aux véhicules des services de police, d'intervention urgente et de dépannage des services EDF/ GDF et des services communaux.

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation conformes aux prescriptions réglementaires seront posés et rappelleront ces prescriptions aux usagers.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.



ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : L'autorité de Police compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et une copie sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de MULHOUSE
- Madame la Procureure de la République – 20 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police – BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU-CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – 68270 WITTENHEIM
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER

WITTENHEIM, le 15 novembre 2022



Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe au Maire


Ginette RENCK